

CONSEIL D'ADMINISTRATION – mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° 2023_36

Présents avec voix délibératives :

- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Myriam FOUGÈRE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, Conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

Présents :

M. Jean-Luc BLANC, Payeur régional, M. Philippe LONGEVIALLE, Adjoint au Payeur régional, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Yann HOUVENAGHEL et M. François TEPPAZ-MISSON, Directeurs Adjointes de la Régie Auvergne Numérique, M. Christophe CELLARIER, Conseil Départemental du Cantal, M. Georges MAUGUIN, M. François BERNASSAU, M. Laurent FAURE, Conseil départemental de la Haute-Loire, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier, M. Simon BANCAREL, Conseil Départemental du Puy de Dôme, M. Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au Marché de Conception-Réalisation en vue de la réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Auvergne n°2023-MCR-RAN joint au présent rapport,**
- **d'autoriser le Directeur de la régie régionale Auvergne Numérique, en application des dispositions de l'article R 2221-28 du Code général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant n°1 au Marché de Conception-Réalisation en vue de la réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Auvergne n°2023-MCR-RAN, avec le mandataire du Groupement NGE, et à exécuter et signer tous les actes y afférant.**

Le Président,



Bruno FAURE